



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 MAI 2022**

**PRÉSENTS** : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry DE LAMARLIÈRE – Yves GAUDIN - Véronique MASSERET - Francis LE BAS - Yves BERTRAND - Mohammed KEMIH - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Jocelyne POPOFF - Daniel SIODLAK

**ABSENTS EXCUSÉS** : Adrien JOB - Jenna PASQUIER - José CARDOSO – Bernard GARSON - Paulette DURNEZ - Loïc DEBOUESSE - Corinne GUYONNET - Eliane MORIOT – Christophe VIRLOGEUX

**POUVOIRS** : Jenna PASQUIER à Georges PAILLERET – José CARDOSO à Philippe DIEUMEGARD - Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET - Paulette DURNEZ à Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET à Mohammed KEMIH

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Nassigny.

Présentation du PETR, représenté par Monsieur Samir TRIKI et Monsieur Florent CLÉMENT.

Arrivée de Monsieur Michel CHEYMOL à 20 h 27

Date de convocation : le 11 mai 2022

Président de séance : Mohammed KEMIH

Secrétaire de séance : M. Francis LE BAS avec comme secrétaire auxiliaire M<sup>me</sup> Alexia CHEVALIER

Séance est clôturée à 22 h 03

Quorum : 13

**Adoption des procès-verbaux des conseils communautaires du 29 mars 2022 et du 14 avril 2022**

**Ordre du jour** :

**RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à 22h et modification du tableau des effectifs

**ENFANCE / JEUNESSE**

- Tarif d'accueil applique aux familles d'accueil

**ÉCONOMIE**

- Attribution d'un fonds de concours – réhabilitation de l'auberge de vaux
- Convention assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité - ATDA
- Attribution aide TPE commerce/artisanat – dossier « SARL le comptoir »
- Vente d'une parcelle de la zone d'activités de la Vauvre à M. Reggabi

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Adil : convention triennale

**TOURISME CULTURE**

- DSP bateaux électriques
- Modification du tarif de location des pédalos
- Balisage du circuit de randonnée d'Estivareilles

**ENVIRONNEMENT**

- Convention de financement de l'animation du contrat territorial œil Aumance
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

Procès-verbal du conseil communautaire  
du 17.05.2022

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n° 20220517-001 - Création d'un poste d'adjoint du Patrimoine à 22h et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, Albane du Cheyron a été titularisée sur un poste à temps non complet (20 h hebdomadaires).

Il est constaté, depuis 3 ans, un dépassement de ce nombre d'heures donnant lieu à la réalisation régulière d'heures complémentaires.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine pour 22 h hebdomadaire afin de correspondre à son activité réelle.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint du patrimoine (22/35<sup>e</sup>)

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs :

<b>Nouveau tableau des effectifs</b>			
<b>GRADE</b>	<b>TC</b>	<b>TNC</b>	<b>EMPLOI POURVU</b>
<b><u>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</u></b>			
Attaché principal	35 H		
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		X
Attaché territorial	35 H		
Rédacteur	35 H		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 H		X
Adjoint administratif	35 H		X
<b><u>FILIÈRE TECHNIQUE</u></b>			
Ingénieur principal	35 H		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		20 H	X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 H		X
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 H		X
Adjoint technique	35 H		X
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique	35 H		
Adjoint technique		28H	
Adjoint technique		12,5H	X

<b><u>FILIÈRE ANIMATION</u></b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H		X
Adjoint d'animation		22 H	X
Adjoint d'animation		28 H	
<b><u>FILIÈRE CULTURELLE</u></b>			
Adjoint du patrimoine		20 H	X
Adjoint du patrimoine		22 H	
<b><u>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</u></b>			
Agent Spécialisé Principal de 1 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles		30H	X

- **PRÉCISE** que ces emplois doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel de droit public dans les cas prévus par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :
- Pour les postes d'attaché principal, d'attaché et d'ingénieur principal (catégorie A) : sur la base de l'article 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible), de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou de l'article 3-3/2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonction le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).
- Pour les postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif : sur la base de l'article 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible), de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou de l'article 3-3/3° (pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil).
- Pour le poste d'adjoint technique de 12,5 heures hebdomadaires : sur la base de l'article 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible), de l'article 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou de l'article 3-3/4 (pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %).
- Pour l'ensemble des autres postes inscrits au tableau des effectifs : sur la base de l'article 3-1 (remplacement d'un agent momentanément indisponible) ou de l'article 3-2 (vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire).

Pour les postes pouvant être pourvus dans le cadre des articles 3-3/2, 3-3/3 et 3-3/4 le niveau de diplôme et l'expérience demandés seront, a minima, équivalents à ceux permettant de se présenter aux concours ou examens d'accès au cadre d'emploi concerné.

Pour l'ensemble des postes, le niveau de rémunération de l'agent contractuel recruté sera équivalent à celui qui serait attribué à un agent titulaire exerçant les mêmes fonctions et ayant le même niveau de diplôme et la même expérience professionnelle.

## ENFANCE / JEUNESSE

### **Délibération n° 20220517-002 - Centre de Loisirs - Tarif d'accueil appliqué aux familles d'accueil**

Par délibération n° 20210331-007, le conseil communautaire a décidé de baser les tarifs d'accueil de l'ALSH intercommunal sur un taux horaire calculé en fonction des revenus des parents

Procès-verbal du conseil communautaire  
du 17.05.2022

(0.0025xrevenu/100) avec des montants de ressources plancher et plafond définis par la CAF, permettant d'établir un tarif minimum et un tarif maximum.

Concernant les familles d'accueil, il apparaît que le tarif demandé doit être le tarif moyen et non un tarif basé sur les revenus de la famille.

Il convient donc de créer un tarif spécifique pour les familles d'accueil.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

#### **DÉCIDE**

- Que le tarif appliqué pour les enfants placés en familles d'accueil sera le tarif moyen issu de la formule de calcul appliquée pour la définition des tarifs d'accueil au centre de loisirs intercommunal telle que définie par la délibération n° 20210331-007 ;
- Que ce tarif évoluera donc en fonction de l'évolution des montants de ressources plancher et plafond définis par la CAF.

**DIT** que ce mode de tarification sera applicable jusqu'à sa modification par une délibération ultérieure.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### ÉCONOMIE

#### **Délibération n° 20220517-003 - Attribution d'un fonds de concours – réhabilitation de l'Auberge de Vaux**

Présentation du projet : Suite à la mise en péril du bâtiment communal accueillant un restaurant, près du Canal de Berry, des travaux de réhabilitation et de construction pour le maintien du seul commerce de la commune de Vaux doivent être réalisés.

Les travaux prévus sont les suivants : démolition / aménagement de l'existant, reconstruction de la cuisine, réfection de la toiture et réfection de la salle de restaurant.

Cette auberge située à l'abord du Canal de Berry représente le lieu de rencontre et de partage des habitants et des promeneurs.

Le passage de 77 000 personnes a été comptabilisé durant l'année 2020 le long de la voie verte du canal de Berry. L'auberge est le passage obligé sur la voie verte entre Montluçon et Vallon en Sully près du Pont Canal de Chantemerle, restauré depuis 2018.

#### Plan de financement :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>
Réhabilitation de l'auberge	243 734,40 €	DETR (25,2 %)	61 421,00 €
		Département (30%)	73 120,00 €
		Région (25 %)	60 933,60 €
		CCVC (10 % - plafond 15 000 €)	15 000,00 €
		Autofinancement	33 259,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>243 734 ,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>243 734,40 €</b>

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** l'attribution d'un fonds de concours de 10% de l'investissement HT, dans la limite d'un plafond de 15 000,00 €, à la commune de Vaux, pour la réhabilitation de son auberge communale, à savoir 15 000,00 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20220517-004 - Convention Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité - ATDA**

Dans le cadre du projet de construction d'un atelier à Estivareilles, nous avons sollicité l'assistance de l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation d'une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité comprend les éléments de mission suivants :

- Etat des lieux et analyse des besoins ;
- Propositions de scénarios sous forme de schéma fonctionnel ;
- Enveloppe financière prévisionnelle.

Pour la mise en œuvre de cette action, une convention à titre gratuite doit être conclue.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTE** la conclusion à titre gratuit d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur le projet de construction d'un atelier à Estivareilles.

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA.

**Délibération n° 20220517-005 - Attribution Aide TPE Commerce / Artisanat – Dossier « SARL Le Comptoir »**

Présentation du projet : M. GUILLOMET souhaite développer une activité de quincaillerie, droguerie et art de la table. Il proposera une offre commerciale et de service dans une version de présentation physique sur une surface de vente, mais également en version numérique via plusieurs canaux (site internet, page Facebook, compte Instagram, un pupitre tactile à l'entrée du magasin ...).

Détail des investissements : flocage de la vitrine et de la porte du magasin, achat de mobilier spécifique à l'activité, de matériel informatique et d'un véhicule.

Le montant total des dépenses théoriquement éligibles au titre de la Région est de 22 485,00 € HT. Or, le règlement de l'aide précise que le montant maximal de dépenses éligibles au titre de la Région est de 20 000,00 € HT. Ainsi, le montant de dépenses retenu pour ce projet est de 20 000,00 € HT.

Plan de financement :

Cofinancier	Montant d'investissement éligible retenu	Taux d'aide	Montant de la subvention
Aide Région	20 000,00 €	20 %	4 000,00 €
Co-financement EPCI (10%)	20 000,00 €	10 %	2 000,00 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 20/12/2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'aides économiques portant sur l'aide TPE avec point de vente,

Procès-verbal du conseil communautaire  
du 17.05.2022

Vu le dépôt de dossier de M. GUILLOMET, instruit et complet,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**DÉCIDE** l'attribution d'une aide de 2 000,00 € à la société « SARL LE COMPTOIR » de M. Franck GUILLOMET.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20220517-006 - Vente d'une parcelle de la Zone d'Activité de la Vauvre à M. REGGABI**

***Annule et remplace la délibération n° 20220210-005***

Lors du conseil communautaire du 10 février 2022, les élus ont validé la vente d'un terrain de 4 070 m<sup>2</sup> à M. REGGABI pour y installer son entreprise automobile spécialisée dans la reprogrammation de moteurs.

Or, il s'avère, après vérification, que la surface exacte de la parcelle, que souhaite acquérir M. REGGABI, est en réalité de 4 468 m<sup>2</sup>. Une erreur s'était glissée sur un plan des surfaces de la ZA de la Vauvre.

M. REGGABI, informé de cette nouvelle surface, souhaite toujours acquérir l'entièreté de la parcelle, soit 4 468 m<sup>2</sup>. Ce qui représente, à 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, un tarif de vente de 33 510,00 € HT, soit 40 212,00 € TTC.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**ACCEPTÉ** la vente d'un terrain d'une surface de 4 468 m<sup>2</sup> à M. REGGABI au tarif de 7,50 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant global de 33 510,00 € HT.

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente de cette parcelle avec M. REGGABI devant un notaire.

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Délibération n° 20220517-007 - ADIL : Convention Triennale**

Lors du dernier conseil communautaire, deux subventions ont été accordées à l'ADIL :

- Une au titre de la compétence générale (888,00 €).
- L'autre au titre de la compétence observation (550,00 €).

Au titre de la compétence générale, l'ADIL assure un conseil au public (70 consultations en 2021) avec, notamment, une permanence le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois à Vallon-en-Sully. Elle peut également organiser des informations pour les élus et agents du territoire et produit une revue bimestrielle.

Au titre de la compétence observation, un diagnostic habitat sera produit pour le territoire ainsi qu'une note démographique et deux notes de conjoncture annuelles. Des analyses ponctuelles pourront être réalisées.

L'ADIL propose à la CCVC la signature d'une convention de partenariat sur 3 exercices (2022-2024) sur la base des prestations ci avant énumérées.

La participation financière de la CCVC serait de :

- 0,16 € par habitant au titre de la compétence générale (sur la base de la population légale INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)
- 550,00 € au titre de la compétence observation

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** la convention de partenariat proposée par l'ADIL

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME CULTURE

### Délibération n° 20220517-008 - DSP Bateaux Electriques

Monsieur le Président rappelle :

Par délibération du Conseil n° 20211209-017 la CCVC a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'activité de location de bateaux électriques de Vallon en Sully en 2022, 2023 et 2024

Un Avis d'Appel Public à Concurrence a couru du 7 février 2022 au 7 mars 2022 à 12h. Une seule candidature a été reçue : celle de l'AVPF.

La commission DSP réunie le 24 mars 2022 à 18h, a ouvert le pli contenant le dossier de candidature et a déclaré la candidature de l'AVPF complète et recevable.

En conséquence la commission a décidé d'admettre cette candidature et a procédé à l'ouverture de l'offre.

Une réunion de négociation s'est tenue le mercredi 20 avril 2022 à 10h15 avec l'AVPF.

Les ajustements ont été apportés au projet de contrat concernant :

- Une évolution du tarif de location des pédalos (article 8)
- La date d'ouverture en 2022 (article 9)
- L'ouverture du service 7/7j au lieu des 5 jours demandés en juillet et août et une ouverture l'après-midi de 14h à 19h au lieu de 15h-20h (article 9)

Vu le rapport transmis le 28 avril 2022, annexé à la présente délibération,

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** le choix de l'AVPF comme délégataire pour la gestion de l'activité de location de bateaux électriques à Vallon en Sully.

**APPROUVE** le contrat de régie intéressée et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à :

**SIGNER** ledit contrat de régie intéressée et tout document nécessaire à son exécution,

**PRENDRE** toute mesure nécessaire et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220517-009 - Modification du tarif de location des pédalos**

A l'occasion de la négociation du contrat de DSP, l'AVPF a souligné le faible nombre de locations de pédalos enregistré en 2021. L'association souhaiterait que le tarif soit revu à la baisse pour essayer de relancer cette activité et propose donc de le faire passer de 15,00 € à 10,00 € (balade d'environ 1 heure).

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**FIXE** le tarif de location des pédalos à 10,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 20220517-010 - Balisage du circuit de randonnée d'Estivareilles**

La CCVC a défini un réseau de 7 circuits de petite randonnée. 6 ont été ouverts en 2020.

Un dernier sentier de 8,6 kilomètres doit être ouvert sur la commune d'Estivareilles. Cette ouverture a été retardée par des difficultés rencontrées avec un riverain tendant à s'appropriier le chemin et voulant en interdire l'accès aux promeneurs.

La situation étant désormais réglée, il convient de baliser ce dernier circuit et d'implanter la signalétique.

Afin de réaliser un balisage en bonne et due forme, et comme en 2020, la CCVC peut recourir aux prestations proposées par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

Le coût du balisage est de 215,00 €.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**VALIDE** la convention de balisage proposée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ENVIRONNEMENT**

### **Délibération n° 20220517-011 - Convention de financement de l'animation du Contrat Territorial Œil-Aumance**

Le contrat de territoire Œil-Aumance sera prochainement déposé auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le coût total des actions sur 6 ans a été précisé et serait de 84 982€ pour le Val de Cher. Avec une aide l'Agence de l'eau à hauteur de 50 %, la participation de la CCVC serait de 7 082 €/an. A ce stade, l'aide du FEDER à hauteur de 30 % n'est pas encore acquise mais semble envisageable.

Pour sa mise en œuvre le contrat territorial, le renouvellement du contrat de travail de l'animatrice actuelle est proposé pour 3 ans (1er juillet 2022-30 juin 2025). Après la phase de diagnostic, ses missions consistent maintenant en la préparation des travaux (préparation des marchés, conventionnement...), leur suivi, ainsi que la gestion administrative et financière du contrat.

Tout comme le reste du contrat, ce poste sera co-financé à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau. Il pourrait également bénéficier d'une aide du FEDER pour 30 %. A ce jour, et avec la seule aide de l'Agence de l'Eau, le reste à charge pour la CCVC s'élèverait à 1 150,00 € par an.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention de financement de l'animation du contrat territorial CEil-Aumance d'une durée de 3 ans

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 20220517-012 - Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée**

Afin de garantir la bonne réalisation et la cohérence des travaux réalisés dans le cadre du contrat de rivière, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée est proposée par Commeny-Montmarault-Néris communauté.

Dans ce cadre, Commeny-Montmarault-Néris communauté procèdera à l'ensemble des procédures de mise en concurrence et à l'exécution des contrats

Les autres collectivités (mandants) seront associées aux différentes phases de la procédure et régleront les factures leur incombant.

La durée de la convention est de 3 ans, correspondant à la première phase du contrat.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

**APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour études et travaux dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial CEil-Aumance.

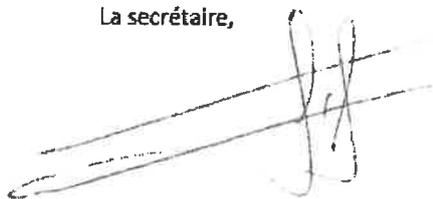
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Office de Tourisme Intercommunal** : points sur les actions et les implications financières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 03.

La secrétaire,



Le Président,

Le Président  
Mohammed KEMIH

